

//////////////////// **ÉCONOMAT** //////////////////////////////////////

L'ensemble Scolaire Saint Louis a trois ressources principales. L'Etat, les collectivités et les Familles. Tous ces moyens contribuent à la qualité de l'enseignement et visent à donner à nos élèves les meilleures conditions de travail pour réussir.

La contribution des familles nous permet d'assurer le financement partiel ou total des matériels pédagogiques, les remboursements des emprunts pour le financement des investissements immobiliers non subventionnés, mais aussi le financement des personnels qui ne sont pas pris en charge par l'Etat ou les collectivités. L'établissement participe aussi financièrement au bon fonctionnement des instances de l'Enseignement Catholique.

Avec des efforts constants, nous cherchons à maintenir une participation financière des familles raisonnable et contrôlée pour l'Ensemble Scolaire Saint Louis.

Année 2022 - 2023	MODE DE RÈGLEMENT	ECOLE	COLLÈGE	2DE LYCÉE	1 <sup>ÈRE</sup> LYCÉE	TERM LYCÉE	3 <sup>ÈME</sup> PM	BAC PRO TERTIAIRE	BAC PRO ARTS	BTS	
<b>OBLIGATOIRE</b>	<b>CONTRIBUTION</b>	1 fois	705€	825€	830€	895€	935€	675€	830	910€	1600€
		3 fois	Acompte 100 € remis avec le dossier d'inscription + 3 règlements								
		5 fois	Acompte 100 € remis avec le dossier d'inscription + 5 règlements								
		9 fois	Acompte 100 € remis avec le dossier d'inscription + 9 règlements								
	<b>FRAIS INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION</b>	1 fois	50 €								
<b>APEL</b>	1 fois	19 € (sera adapté en fonction du montant défini par l'APEL)									
<b>UNSS</b>	1 fois		30 € (15 € si possession de la carte Jeune)								
<b>FACULTATIF</b>	<b>CANTINE</b>	Ticket repas	Maternelle 5,00 €	5,40 €							
	<b>GARDERIE MA- TIN GARDERIE/ ÉTUDE DU SOIR</b>	Mensuel	11,10 €								
		Mensuel	13,10 €	15,10 €							
	<b>GARDERIE/ ÉTUDE DU MATIN OU DU SOIR</b>	Ticket occasionnel	2,50 €	2,50 €							
<b>CASIER</b>	1 fois		20 €								

**REMARQUES :**

- Réduction de 50% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit dans une structure de l'Ensemble Scolaire Saint Louis. La réduction s'opèrera sur le montant de la contribution de l'enfant se trouvant dans le plus petit niveau scolaire.
- Si vous quittez l'ensemble scolaire au cours de l'année scolaire, tout trimestre commencé est dû en totalité. Les élèves qui quittent l'établissement doivent être en règle avec le service comptable pour avoir l'exéat.
- La contribution comprend l'assurance scolaire obligatoire auprès de la Mutuelle Saint Christophe, les sorties ou activités scolaires sur la journée (hors primaire), certaines fournitures ainsi que les cotisations qui sont reversées aux différents organismes qui forment la structure administrative de l'enseignement catholique.
- Si un voyage de plus d'une journée est organisé, les modalités financières seront expliqués au(x) responsable(s) légal(aux) de façon officielle.
- L'inscription devient définitive au règlement des frais d'inscription ou de réinscription et après versement de l'acompte. Sous réserve de l'avis de passage en classe supérieure du conseil de classe.

**Règlement possible en 1, 3, 5 ou 9 fois.**

**Par chèques ou Prélèvement :**

- en 1 fois : le 10 octobre 2022.
- en 3 fois: les 10 octobre 2022, 10 janvier 2023 et le 10 avril 2023
- en 5 fois: les 10 octobre 2022, 10 novembre 2022, 10 décembre 2022, 10 janvier 2023 et 10 avril 2023
- en 9 fois : les 10 octobre 2022, 10 novembre 2022, 10 décembre 2022, 10 janvier 2023, 10 février 2023, 10 mars 2023, 10 avril 2023, 10 mai 2023, 10 juin 2023.

**Par carte bancaire en 1 ou 3 fois : les 10 octobre 2022, 10 janvier 2023 et 10 avril 2023**

Si vous choisissez le règlement par prélèvement, vous devrez remplir le mandat de prélèvement joint et nous remettre un R.I.B avec le dossier d'inscription ou de réinscription.

Si vous choisissez le règlement par chèques, ils devront accompagner le dossier d'inscription ou de réinscription. Ils seront encaissés aux dates indiquées ci-dessus.

Si vous changez de domiciliation bancaire pendant le cursus scolaire de l'élève, le nouveau RIB doit nous parvenir avant le 20 du mois pour être pris en compte pour le mois suivant.

En cas de rejet d'un paiement (scolarité ou cantine) les frais seront imputés aux familles.

Les parents des élèves boursiers, ayant donné procuration à l'établissement, acceptent que la somme mandatée par le service des bourses soit utilisée pour le règlement de la contribution familiale et de l'éventuelle régularisation des frais de cantine. Le solde créditeur éventuel fera l'objet d'un règlement par chèque au bénéficiaire de la bourse.

..... **CAISSE DE SOLIDARITÉ** .....

**Si vous en avez la possibilité, vous pouvez verser une participation financière pour aider les familles en difficulté momentanée, nous vous en remercions par avance. Pour votre don, voir la convention de scolarisation.**

**En cas de difficultés financières ne pas hésiter à prendre contact avec le chef d'établissement.**